Numéro de la politique : FNB-1009

Version : 1

Date d'entrée en vigueur : Avril 2017

Titre : Politique en matière de ressources humaines

But :

Football Nouveau-Brunswick est l'organisme provincial de sport pour le football au Nouveau-Brunswick. Le but de la présente politique est de fournir aux employés des lignes directrices relatives aux activités concernant les ressources humaines.

Applicabilité :

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de Football Nouveau-Brunswick. Cela inclut les employés à temps partiel et à temps plein et les employés contractuels.

Exigences :

Général

En cas de différences entre les termes de la présente politique et les termes de toute loi à ce sujet, les termes de la loi prévaudront, à moins que la loi n'autorise la présente politique à prévaloir.

La *Loi sur les normes d'emploi* du Nouveau-Brunswick a été adoptée comme base pour la présente politique.

Contrats de travail :

Tous les employés à temps plein ou à temps partiel sont des employés salariés. L'offre d'emploi est documentée et signée par l'organisation et l'employé, signifiant leur entente mutuelle.

Vacances :

Dès leur embauche à Football Nouveau-Brunswick, les employés ont droit à trois (3) semaines de vacances payées. Les congés doivent être approuvés par le président ou le directeur général de Football Nouveau-Brunswick. Les employés seront admissibles à quatre (4) semaines de vacances payées après dix (10) années au service de l'organisation.

Si un employé quitte Football Nouveau-Brunswick, les vacances payées seront calculées en fonction de la *Loi sur les normes d'emploi* du Nouveau-Brunswick.

Jours fériés :

Football Nouveau-Brunswick paiera les jours fériés dans la paie régulière des employés. Si un employé travaille un jour férié, il pourra prendre un jour de congé supplémentaire en remplacement de ce congé travaillé.

Football Nouveau-Brunswick reconnait les jours fériés suivants :

Jour de l'An	Fête du Nouveau-Brunswick Jour de Noël
Vendredi saint	Fête du Travail
Fête de Victoria	Action de grâces
Fête du Canada	Jour du Souvenir

Absence prolongée :

Tous les employés de Football Nouveau-Brunswick qui ont besoin d'un congé pour l'une des raisons suivantes devront respecter les lignes directrices de la *Loi sur les normes d'emploi* du Nouveau-Brunswick :

congé de maternité ou parental	congé de maladie	congé de compassion
congé pour devoir de juré	congé pour vote	congé familial
congé pour deuil	congé militaire	

Vous trouverez ces lignes directrices en suivant le lien suivant :

Normes d'emploi